

4. ENCOURAGER UN USAGE (PLUS) RATIONNEL DE LA VOITURE

Action 4.4. Assurer un développement urbain cohérent et veiller aux aspects de mobilité de tout nouveau projet immobilier établi sur le territoire communal

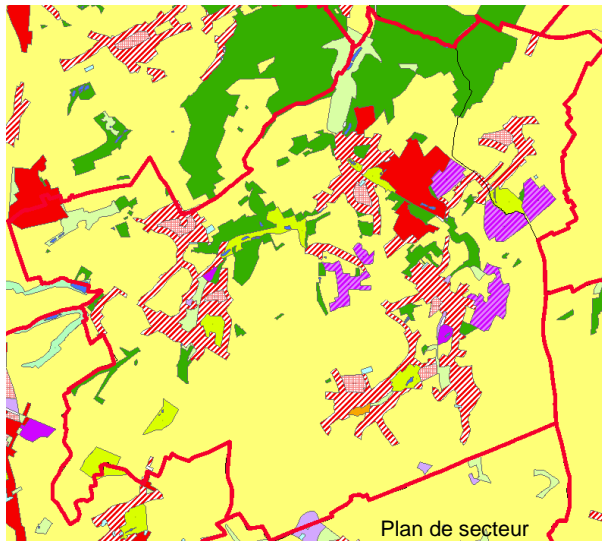
<p><u>Description de l'action</u></p> <p>Assurer un développement du territoire qui limite au maximum les déplacements et optimise l'offre de mobilité existante. En parallèle, veiller à ce que les aspects mobilité soient pris en compte dans tout nouveau projet immobilier.</p>	<p><u>Action(s) liée(s)</u></p> <p>/</p>
<p><u>Objectif(s) poursuivi(s)</u></p> <p>Favoriser un usage rationnel de la voiture en aménageant le territoire (et les nouveaux logements) de manière à diminuer la dépendance à cette dernière</p>	<p><u>Acteur(s) concerné(s)</u></p> <p>Commune de Villers-la-Ville</p>
<p><u>Lieu(x) concerné(s)</u></p> <p>Tout le territoire communal</p>	<p><u>Budget (estimation)</u></p> <p>/</p>
<p><u>Degré de priorité</u></p> <p>Priorité 1</p>	<p><u>Source(s) et modalité(s) de financement</u></p> <p>/</p>
<p><u>Période de mise en œuvre</u></p> <p>Action continue</p>	

4. ENCOURAGER UN USAGE (PLUS) RATIONNEL DE LA VOITURE

Action 4.4. Assurer un développement urbain cohérent et veiller aux aspects de mobilité de tout nouveau projet immobilier établi sur le territoire communal

Assurer un développement urbain cohérent

La Commune de Villers-la-Ville dispose d'importantes réserves foncières réparties sur l'ensemble de son territoire. Ces espaces, majoritairement repris dans des Zones d'Aménagement Communal Concerté (ZACC, quadrillé rouge sur la carte ci-dessous), présentent un fort potentiel d'urbanisation. Si de nouveaux espaces devaient être urbanisés dans les années à venir, la Commune veillera à privilégier l'urbanisation des ZACC se trouvant les plus proches des pôles de déplacements et de l'offre en mobilité alternative à la voiture, c'est-à-dire à proximité des PANG et arrêts de bus structurants. A première vue, les ZACC proches des entrées de Marbaix, Tilly, et Villers seraient les plus pertinentes à cet égard.



Veiller aux aspects de mobilité de tout nouveau projet immobilier établi sur le territoire communal

La Commune attachera également une attention particulière aux aspects de mobilité de tout projet immobilier établi sur son territoire communal, de sorte à ce que celui-ci favorise, dans les limites de ses possibilités, un usage rationnel de la voiture. Quelques lignes guides tirées en partie du référentiel « Quartiers Nouveaux » sont ici données à titre indicatif.

Les projets devront notamment être conçus de manière à faciliter et favoriser le déplacement des piétons et des cyclistes. Les éventuels espaces publics qui seront créés le seront avant tout pour les modes actifs (et en cohérence avec les éléments relatifs à la spécialisation du réseau routier tel que proposés dans le présent PCM). Il s'agira également de s'assurer de la bonne connexion avec les réseaux piétons et cyclables environnants, ainsi qu'avec l'offre de transport et d'équipements publics existants ou à créer.

Des dispositifs de stationnement pour vélos en suffisance, de qualité, et adaptés à l'ensemble des besoins devront être prévus. Une offre pour les vélos cargos devra notamment être intégrée. Les espaces de stationnement pour vélos devront être aisément accessibles et idéalement localisés.

Il s'agira aussi de maîtriser la place de la voiture.

4. ENCOURAGER UN USAGE (PLUS) RATIONNEL DE LA VOITURE

Action 4.4. Assurer un développement urbain cohérent et veiller aux aspects de mobilité de tout nouveau projet immobilier établi sur le territoire communal

Sont ici repris plusieurs référentiels intéressants à ces différents égards.

Pour plus d'information sur la formation :

- Cf. SPW, « Référentiel Quartiers Nouveaux »
- Cf. SPW (2018), « Stationnement vélo et projet immobilier. Bonnes pratiques », Cémathèque n°46
- Cf. SPW (2015) « Besoins de stationnement de voitures et projets immobiliers : quelle stratégie ? », Cémathèque n°41

